

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 1^{ER} JUIN 2021 À 19 H 30**

Le conseil de la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac siège en séance ordinaire ce 1^{er} juin 2021, sans public, par voie de visioconférence en raison d'un arrêté ministériel du gouvernement provincial lié à la pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Monsieur
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 11 mai 2021

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2021

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au 31 décembre 2020

5.2 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2020

5.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2021

5.4 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2021

5.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 7 / Réaménagement de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Construction Côté & Fils inc.

5.6 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 5 / Réfection des rues Gingras et des Dériveurs / Construction et pavage Portneuf inc.

5.7 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Remplacement de l'émissaire des étangs aérés / AXCO Aménagement inc.

5.8 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 2 / Réaménagement de l'hôtel de ville / Constructions Envergure inc.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 12050-2021, Plan d'urbanisme Bâtir 2031

6.3 Adoption du Règlement de zonage numéro 12060-2021

6.4 Adoption du Règlement de lotissement numéro 12070-2021

6.5 Adoption du Règlement de construction numéro 12080-2021

6.6 Adoption du Règlement numéro 12090-2021 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

- 6.7 Adoption du Règlement numéro 12100-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.8 Adoption du Règlement numéro 12130-2021 concernant la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
- 6.9 Adoption du Règlement numéro 12140-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour les espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus
- 6.10 Annulation du projet de Règlement numéro 12150-2021, Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854
- 6.11 Annulation du projet de Règlement de concordance numéro 12160-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-Hi et d'en prescrire les règles d'aménagement conformément au Programme particulier d'urbanisme
- 6.12 Avis de motion / Règlement numéro 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012
- 6.13 Dépôt du projet de Règlement numéro 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012
- 6.14 Avis de motion / Règlement numéro 12120-2021 modifiant le Règlement 11770-2018 sur la gestion contractuelle
- 6.15 Dépôt du projet de Règlement numéro 12120-2021 modifiant le Règlement 11770-2018 sur la gestion contractuelle
- 6.16 Octroi de contrat / Réparation de la pompe numéro 2 de la station de pompage principale / Xylem
- 6.17 Mandat à la firme GBI Experts-conseils / Fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance de travaux / Réfection de la rue Gingras, remplacement de l'égout, l'aqueduc et du pluvial incluant la piste multifonctionnelle
- 6.18 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
- 6.19 Autorisation de signature / Protocole d'entente / Utilisation du Centre communautaire Desjardins / Corporation nautique de Fossambault (CNF)
- 6.20 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant (food truck) au 141, rue Gingras, pour la période estivale 2021 / Côtes à Côtes Traiteur
- 6.21 Nomination de nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.22 Mandat d'honoraires professionnels / Réfection d'une partie de la rue des Voiliers / GBI Experts-conseils
7. **PARTIE INFORMATIVE**
8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

112-06-2021

1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

6.1.1 Réponses aux questions et commentaires des citoyens / Projets de règlements de concordance et projet de Règlement 12130-2021

113-06-2021

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 11 mai 2021

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 11 mai 2021 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 31 les membres du conseil répondent aux questions reçues par courriel portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Aucune question reçue.

Fin de la première période de questions à 19 h 31

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2021

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mai 2021 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au 31 décembre 2020

Le directeur général dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au 31 décembre 2020.

5.2 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2020

Le maire, monsieur Jean-Perron, procède au rapport des faits saillants du rapport financier 2020 de la Municipalité (document en annexe).

5.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2021

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 mai 2021 et les invite à le consulter.

114-06-2021

5.4 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2021

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mai 2021 totalisant 988 092,86 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2021 totalisant une somme de 988 092,86 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

115-06-2021

5.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 7 / Réaménagement de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Construction Côté & Fils inc.

ATTENDU la correspondance du 26 mai 2021 de la firme Denis Boucher et Benoit Lachance architectes recommandant le paiement du décompte progressif n° 7 à l'entreprise Construction Côté & Fils inc. dans le cadre des travaux de réaménagement de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 60 469,22 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction Côté & Fils inc.

QUE cette dépense soit défrayée à même le fonds environnement et patrimoine et par les subventions reçues.

116-06-2021

5.6 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 5 / Réfection des rues Gingras et des Dériveurs / Construction et pavage Portneuf inc.

ATTENDU la correspondance du 26 mai 2021 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte progressif n° 5 à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc. dans le cadre des travaux de réfection des rues Gingras et des Dériveurs (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 61 296,73 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc.

Que cette dépense soit défrayée à même les Règlements d'emprunt numéros 11940-2019 et 11995-2020.

117-06-2021

5.7 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Remplacement de l'émissaire des étangs aérés / AXCO Aménagement inc.

ATTENDU la correspondance du 25 mai 2021 de la firme ARPO Groupe-conseil recommandant le paiement du décompte progressif n° 4 à l'entreprise AXCO Aménagement inc. dans le cadre

des travaux de remplacement de l'émissaire des étangs aérés (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 40 545,84 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise AXCO Aménagement inc.

QUE cette dépense soit défrayée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

118-06-2021

5.8 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 2 / Réaménagement de l'hôtel de ville / Constructions Envergure inc.

ATTENDU la demande de paiement, reçu le 27 mai 2021, de l'entreprise Constructions Envergure inc. pour le paiement du décompte progressif n° 2 dans le cadre des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville (document en annexe);

ATTENDU les recommandations de monsieur Daniel Côté, directeur du Service des travaux publics (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant 14 218,15 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Constructions Envergure inc.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté et le surplus non affecté.

119-06-2021

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 mai 2021;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau, à l'exception de la demande du 54, rue des Voiliers qui est refusée et de la demande du 4, rue Lamothe qui est reportée à la séance extraordinaire du 15 juin prochain;

QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

6.1.1 Réponses aux questions et commentaires des citoyens / Projets de règlements de concordance et projet de Règlement 12130-2021

Le directeur général et greffier, monsieur Jacques Arsenault, donne des explications concernant la procédure lors de la tenue d'une consultation publique écrite.

Monsieur Christian Côté, consultant en urbanisme, répond aux questions reçues lors de la consultation publique écrite publiée du 12 mai 2021 au 27 mai 2021. Il explique également les différents changements apportés par les règlements de concordance.

Par la suite, le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, souligne les thèmes des principaux commentaires recueillis soit,

- Le nombre d'embarcations sur l'eau;
- L'impact sur le transport routier et vitesse sur la route;
- La consultation des citoyens sur une vision de développement pour plusieurs années;
- L'adoption de règlements de concordance n'ayant pas d'impact majeur;
- Le caractère public de la plage;
- L'achat de la plage par la Ville;
- La transparence et des consultations en amont des projets de règlements;
- La qualité de vie des citoyens versus les taxes à payer;
- La tranquillité des lieux;
- Les mesures à prendre pour protéger le lac;
- La possibilité d'adhérer à une politique de participation publique.

120-06-2021

6.2 Adoption du Règlement numéro 12050-2021, Plan d'urbanisme Bâtir 2031

Le conseiller Marcel Gaumond informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de faire la concordance à la suite de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation, en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C-19.1), de faire la concordance à la suite de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C-19.1), juge que la modification du schéma d'aménagement demande une modification du règlement sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier et son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet de règlement a été tenue du 12 mai 2021 au 27 mai 2021;

ATTENDU les questions et commentaires reçus des citoyennes et des citoyens de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ PAR le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12050-2021, Plan d'urbanisme Bâtir 2031, qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 10880-2014 ainsi que ses amendements relatifs au Plan d'urbanisme, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

121-06-2021

6.3 Adoption du Règlement de zonage numéro 12060-2021

Le conseiller Pierre Hallé informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C 19.1), à faire un règlement concernant l'exigence d'un permis ou d'un certificat;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet de règlement a été tenue du 12 mai 2021 au 27 mai 2021;

ATTENDU les questions et commentaires reçus des citoyennes et des citoyens de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement de zonage numéro 12060-2021, qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 2007-01-9125 ainsi que ses amendements relatifs au zonage, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

122-06-2021

6.4 Adoption du Règlement de lotissement numéro 12070-2021

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier et y inclure les nouvelles orientations de la Ville.

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C 19.1) à faire un règlement concernant l'exigence d'un permis ou d'un certificat;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier et y inclure les nouvelles orientations de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet de règlement a été tenue du 12 mai 2021 au 27 mai 2021;

ATTENDU les questions et commentaires reçus des citoyennes et des citoyens de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 2007-01-9150 ainsi que ses amendements relatifs au lotissement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

123-06-2021

6.5 Adoption du Règlement de construction numéro 12080-2021

Le conseiller Pierre Hallé informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité à adopter un règlement de construction en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A 19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le Règlement 98-03-5850 relatif à la construction afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet de règlement a été tenue du 12 mai 2021 au 27 mai 2021;

ATTENDU les questions et commentaires reçus des citoyennes et des citoyens de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement de construction numéro 12080-2021, qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 98-03-5850 ainsi que ses amendements, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

124-06-2021

6.6 Adoption du Règlement numéro 12090-2021 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

Le conseiller Pierre Hallé informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'assurer la concordance dudit règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

ATTENDU les pouvoirs conférés par les articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la *Loi privée concernant la Ville de Fossambault-sur-le-Lac*;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le règlement 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'assurer la concordance dudit règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet de règlement a été tenue du 12 mai 2021 au 27 mai 2021;

ATTENDU les questions et commentaires reçus des citoyennes et des citoyens de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12090-2021 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 2007-01-9200 ainsi que ses amendements, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

125-06-2021

6.7 Adoption du Règlement numéro 12100-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le conseiller Marcel Gaumond informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un ou des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la réglementation relative aux PIIA permet à une municipalité de considérer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale en tenant compte des particularités du milieu et de ses objectifs en regard de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier concernant la protection de la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE les eaux du bassin versant de la ville de Fossambault-sur-le-Lac se déversent dans le lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le Règlement 10930-2015 relatif aux PIIA afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet de règlement a été tenue du 12 mai 2021 au 27 mai 2021;

ATTENDU les questions et commentaires reçus des citoyennes et des citoyens de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12100-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

126-06-2021

6.8 Adoption du Règlement numéro 12130-2021 concernant la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

Le conseiller Pierre Hallé informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes.

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. Chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'existence de zones de contraintes liées à la présence de fortes pentes où la délivrance de permis de construction et certificats d'autorisation est restreinte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1), le conseil peut adopter un règlement pour assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet de règlement a été tenue du 12 mai 2021 au 27 mai 2021;

ATTENDU les questions et commentaires reçus des citoyennes et des citoyens de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12130-2021 concernant la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

127-06-2021

6.9 Adoption du Règlement numéro 12140-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour les espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus

La conseillère Hélène Thibault informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier concernant la protection et la mise en valeur des espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un ou des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la réglementation relative aux PIIA permet à une municipalité de considérer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale en tenant compte des particularités du milieu et de ses objectifs en regard à la protection et la mise en valeur des espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier concernant la protection et la mise en valeur des espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu du contenu obligatoire du schéma, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit, pour les espaces et bâtiments patrimoniaux de valeur exceptionnelle et de valeur distinctive, encadrer par un règlement sur les PIIA afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procédera à la caractérisation et la classification des espaces et bâtiments patrimoniaux de valeur résiduelle et viendra, ultérieurement si nécessaire, les soumettre aussi au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet de règlement a été tenue du 12 mai 2021 au 27 mai 2021;

ATTENDU les questions et commentaires reçus des citoyennes et des citoyens de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12140-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour les espaces, sites et

bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

128-06-2021

6.10 Annulation du projet de Règlement numéro 12150-2021, Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854

ATTENDU QUE le promoteur, monsieur Éric Brideau, a retiré son projet de développement à la plage du lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire annuler le projet de Règlement numéro 12150-2021, Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'annuler le projet Règlement numéro 12150-2021, Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854.

129-06-2021

6.11 Annulation du projet de Règlement de concordance numéro 12160-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-Hi et d'en prescrire les règles d'aménagement conformément au Programme particulier d'urbanisme

ATTENDU QUE le promoteur, monsieur Éric Brideau, a retiré son projet de développement à la plage du lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire annuler le projet de Règlement de concordance numéro 12160-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-Hi et d'en prescrire les règles d'aménagement conformément au Programme particulier d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'annuler le projet de Règlement de concordance numéro 12160-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-Hi et d'en prescrire les règles d'aménagement conformément au Programme particulier d'urbanisme.

6.12 Avis de motion / Règlement numéro 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012.

6.13 Dépôt du projet de Règlement numéro 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012

La conseillère Emmanuelle Roy dépose le projet de Règlement numéro 12110-2021 relatif aux stationnements de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, abrogeant le Règlement numéro 10560-2012, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et

valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement a pour but de réglementer le stationnement en modifiant, entre autres, les heures permises.

6.14 Avis de motion / Règlement numéro 12120-2021 modifiant le Règlement 11770-2018 sur la gestion contractuelle

La conseillère Hélène Thibault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12120-2021 modifiant le Règlement 11770-2018 sur la gestion contractuelle.

6.15 Dépôt du projet de Règlement numéro 12120-2021 modifiant le Règlement 11770-2018 sur la gestion contractuelle

La conseillère Hélène Thibault dépose le projet Règlement numéro 12120-2021 modifiant le Règlement 11770-2018 sur la gestion contractuelle, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement a pour but de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

130-06-2021

6.16 Octroi de contrat / Réparation de la pompe numéro 2 de la station de pompage principale / Xylem

ATTENDU QUE la Ville doit faire effectuer la réparation de la pompe numéro 2, de la station de pompage principale, suite à un bris survenu lors des opérations d'inspection et d'entretien par la compagnie CWA le 25 mars dernier;

ATTENDU QUE le dossier a été soumis à nos assureurs, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU la recommandation de la MMQ de mandater la compagnie Xylem, le manufacturier, pour effectuer l'inspection de ladite pompe;

ATTENDU l'estimation du coût de la réparation soumis par Xylem, le 11 mai 2021, au montant de 31 825,46 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais de livraison et de réinstallation (document en annexe);

ATTENDU QUE la Ville devra défrayer la franchise de 1 000 \$, prévue au contrat d'assurance, avec la MMQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la réparation de la pompe numéro 2, de la station de pompage principale, à la compagnie Xylem au montant de 31 825,46 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais de livraison et de réinstallation, qui seront défrayés par la MMQ;

QUE la dépense pour le montant de la franchise de 1 000 \$ soit défrayée à même le surplus non affecté.

131-06-2021

6.17 Mandat à la firme GBI Experts-conseils / Fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance de travaux / Réfection de la rue Gingras, remplacement de l'égout, l'aqueduc et du pluvial incluant la piste multifonctionnelle

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la réfection de la rue Gingras pour remplacer une partie du réseau d'égout, d'aqueduc et du pluvial incluant la piste multifonctionnelle;

ATTENDU les besoins pour la conception et la surveillance des travaux;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO et dans le journal Constructo;

ATTENDU les trois (3) soumissions reçues des firmes, GBI Experts-conseils, ARPO Groupe-conseil et CIMA+ en date du 20 mai 2021;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées, selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants (document en annexe) :

Entrepreneurs	Pointage final	Taxes en sus
GBI Experts-conseils inc.	17.63	66 110,00 \$
ARPO Groupe-conseil	11,93	91 117,30 \$
CIMA+	6,37	180 100,00 \$

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme GBI Experts-conseils pour la fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance de travaux concernant la réfection de la rue Gingras pour remplacer une partie du réseau d'égout, d'aqueduc et du pluvial incluant la piste multifonctionnelle, au montant de 66 110,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit défrayée à même un règlement d'emprunt à venir.

132-06-2021

6.18 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale* du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

133-06-2021

6.19 Autorisation de signature / Protocole d'entente / Utilisation du Centre communautaire Desjardins / Corporation nautique de Fossambault (CNF)

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Centre communautaire Desjardins;

ATTENDU QUE la CNF utilisera le Centre communautaire Desjardins appartenant à la Ville durant la saison estivale 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les engagements et les responsabilités des parties quant à l'utilisation, la gestion et l'entretien du Centre communautaire Desjardins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer le protocole d'entente conclu entre la Ville et la CNF, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

134-06-2021

6.20 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant (food truck) au 141, rue Gingras, pour la période estivale 2021 / Côtes à Côtes Traiteur

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un service de restauration sur son territoire pour la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du terrain vacant situé au 141, rue Gingras, soit le site de l'ancien restaurant « Le Baladeur »;

ATTENDU QUE la Ville désire signer un contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant sur ce site pour la saison estivale 2021 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer un contrat permettant à l'entreprise « Côtes à Côtes Traiteur » d'opérer un camion-restaurant sur le terrain de la Ville, situé au 141, rue Gingras, pour la saison estivale 2021.

Que cette résolution annule la résolution numéro 173-09-2020 adoptée le 1^{er} septembre 2020.

135-06-2021

6.21 Nomination de nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QU'il y a vacances de membres au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le comité désire pourvoir ces postes;

ATTENDU l'intérêt démontré par des citoyennes et des citoyens de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme rétroactivement mesdames Véronique Delisle, Marie Bienvenue et Martine Gagnon à titre de membres du CCU à compter du 20 mai 2021.

136-06-2021

6.22 Mandat d'honoraires professionnels / Réfection d'une partie de la rue des Voiliers / GBI Experts-conseils

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la réfection d'une partie de la rue des Voiliers pour la construction de fossés et la mise en place de la structure supérieure et de la chaussée ainsi que de la reconstruction d'un ponceau sur la route de Fossambault à l'intersection de la rue des Dériveurs;

ATTENDU les besoins en génie civil;

ATTENDU la soumission reçue de la firme GBI Experts-conseils au montant de 19 160,00 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme GBI Experts-conseils pour les besoins en génie civil concernant la réfection d'une partie de la rue des Voiliers et de la route de Fossambault au montant de 19 160,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} juillet prochain.

7.2 La grande journée des petits entrepreneurs

La grande journée des petits entrepreneurs 2021 aura lieu au Centre communautaire Desjardins, le 5 juin.

7.3 Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville / Fête nationale du Québec et fête du Canada

Les citoyens sont invités à communiquer avec le personnel par courriel ou par téléphone, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Il est toujours possible d'utiliser le paiement de taxes en ligne. Toutefois, veuillez noter que les employés ne seront pas disponibles pour répondre à vos questions les jeudis 24 juin et 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la fête nationale du Québec et de la fête du Canada.

7.4 Mise à l'eau des bateaux

L'horaire de mise à l'eau pour les bateaux au Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP) est, de 8 h à 16 h du mercredi au samedi, jusqu'au 2 octobre. La vignette de bateau émise par la Ville doit obligatoirement être apposée sur l'embarcation. Vous devez vous procurer la nouvelle vignette pour les années 2021 – 2022 – 2023 au coût de 150 \$ plus les taxes applicables.

7.5 Brunch d'ouverture de la saison estivale / Les Bouquinistes

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et dans le respect des directives gouvernementales actuelles, le brunch d'ouverture de la saison ainsi que l'activité des Bouquinistes sont annulés.

7.6 Début des activités aux camps de jour

Les activités des camps de jour débuteront le 24 juin prochain.

7.7 Visites guidées à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Les visites guidées à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac auront lieu du 25 juin au 22 août.

7.8 Ouverture de la plage municipale

L'ouverture officielle de la plage municipale aura lieu les 12 et 13 juin, pour les fins de semaine, et à temps plein à compter du 24 juin jusqu'au 6 septembre. L'horaire de la plage avec surveillants-sauveteurs est de 10 h à 19 h.

7.9 Spectacles à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Monsieur Pierre Hallé mentionne qu'il y aura quatre spectacles à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac cet été, soit Marc Hervieux, Réal Béland, Luc de Larochellière et Lindsay ainsi que Les Cowboys San Chapo.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 21 h 14 les membres du conseil répondent aux questions reçues par courriel.

Les questions ont porté sur :

1. La classe d'usages actuels de la zone 65-REC.
2. La classe d'usages de la plage du lac Saint-Joseph.
3. La tenue des séances de conseil.
4. Le contrôle que peut exercer la Ville concernant le nombre d'embarcations permises, leur puissance, la vitesse, etc.
5. La protection et la conservation des milieux humides.

Fin de la seconde période de questions à 21 h 19.

137-06-2021

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 21 h 20.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA